

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 45.2026.144**

Le vingt-deux juin deux-mille-vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze juin deux-mille-vingt-six, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Laurent BARRUYER, Maire.

Présents :

Laurent BARRUYER, Chantal ZEIMET-BASSET, Rémy IAPTEFF, Christiane CHERAR, Mathieu EGLAINE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Hélène DE MONTGOLFIER, Omar GUERROUCHE, Julien FAGNONI, Christine ABEILLON, Annie FOURNIER, Bruno FAURE, Aurélie SOZET-COUIX, Claude SOUBEYRAND, Lydia ROBERT, Marillac PONTIER, Thomas CHOMEL, David GOUNON, Béatrice SAVEL, Thierry DUMONTET, Lydie JOLIVET, Christian SELLIER, Pierre GUICHARD, Amandine ECHASSERIEAU, Dominique LEPAGE, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Rémy IAPTEFF, Véronique SALETTE à Bruno FAURE, Catherine LAURENT à Hélène DE MONTGOLFIER, Franck LIOTIER à Lydia ROBERT, Quentin FAURE à Amandine ECHASSERIEAU, Marion OTT à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne M. Thomas CHOMEL, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2027**

Par délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (anciennement dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), applicable sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Le montant de la TPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L. 454-47 du Code des Impositions sur les Biens et les Services et dans la limite des tarifs normaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs normaux de la TPE sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac de la pénultième année (+ 1,8 %, source INSEE).

Les tarifs votés en 2025 et applicables en 2026 sont les suivants :

|                                                                                                         |                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50 m <sup>2</sup>        | 20,50 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques supérieurs à 50 m <sup>2</sup>                 | 41,00 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique inférieurs ou égaux à 50 m <sup>2</sup> | 61,50 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique supérieurs à 50 m <sup>2</sup>          | 123,00 €/m <sup>2</sup> /an |
| Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>                                                      | Exonération totale          |
| Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>                   | 10,30 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>                  | 41,00 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>                                                               | 82,00 €/m <sup>2</sup> /an  |

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2027.

Vu le Code des Impositions sur les Biens et les Services, notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-15,  
 Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la TLPE,  
 Vu la délibération n°20.2025.098 du 23 juin 2025 fixant les tarifs TPE pour l'année 2026,  
 Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 15 juin 2026,  
 Considérant que les tarifs de référence ont été augmentés par délibérations du Conseil Municipal en 2022 et 2023,  
 Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter la TPE pour une troisième année consécutive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2027 les tarifs de l'année 2026,
- **DE MAINTENIR** un tarif nul pour les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- **DE MAINTENIR** un tarif réduit de moitié pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

- **DE MAINTENIR** le tableau ci-dessous des tarifs 2026 et qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

|                                                                                                         |                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50 m <sup>2</sup>        | 20,50 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques supérieurs à 50 m <sup>2</sup>                 | 41,00 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique inférieurs ou égaux à 50 m <sup>2</sup> | 61,50 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique supérieurs à 50 m <sup>2</sup>          | 123,00 €/m <sup>2</sup> /an |
| Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>                                                      | Exonération totale          |
| Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>                   | 10,30 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>                  | 41,00 €/m <sup>2</sup> /an  |
| Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>                                                               | 82,00 €/m <sup>2</sup> /an  |

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 26/06/2026

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Laurent BARRUYER**

